

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**N°2023/64 à N°2023/95**

**DU CONSEIL COMMUNAL**

**DU 12 OCTOBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le douze octobre 2023, le Conseil Communal de la Commune de Lomme s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Olivier CAREMELLE, Maire de la Commune Associée de Lomme, à la suite de la convocation en date du cinq octobre deux mille vingt-trois, laquelle convocation a été publiée sur le site de la Ville, conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 35

**PRESENTS :**

M. Olivier CAREMELLE, Maire.

Mme Delphine BLAS – M. Jean-Christophe LIPOVAC - Mme Muriel SERGHERAERT - M. Michel VANHEE – Mme Karima HARIZI – M. André BUTSTRAEN – Mme Claudie LEFEBVRE – M. Bouchta DOUICHI – Mme Cécile MESANS - M. Alain GRILLET, Adjoints au Maire.

Mme Mauricette GOURDIN – Mme Monique LEROY – Mme Marie-Pierre SEGOND - Mme Valéria GRASELLI – M. Philippe LEMIERE - M. Roger LAURENT - Mme Nouria BELAYACHI – M. Roger VICOT – Mme Isabelle CAMBIER – Mme Anne LEDUC – M. Cédric BERLEMONT - M. Lucas LEROY – Mme Stéphanie MORELLI – M. Romain FYVEY - M. Lucas WACRENIER – Mme Claire ZYTKA-TARANTO – M. Vincent DHELIN – Mme Véronique DELEPLANQUE – M. Joffrey LEROY – M. Philippe DUEZ – M. Maxime MOULIN, Conseillers Communaux.

**EXCUSES :**

M. Serge THERY - Mme Catherine de RUYTER – M. Nicolas GROSSE, Conseillers Communaux.

Monsieur Serge THERY a donné pouvoir à Monsieur Alain GRILLET.  
Madame Catherine de RUYTER a donné pouvoir à Philippe DUEZ

## CONSEIL COMMUNAL DE LOMME

SÉANCE

Du 12 octobre 2023

### DELIBERATION

**2023/ 87 - RENOUVELLEMENT DE MARCHES DE FOURNITURES DE DENREES ALIMENTAIRES POUR LA RESTAURATION COLLECTIVE DES ENFANTS ET DES CRECHES, POUR LE RESTAURANT MUNICIPAL DE LILLE, HELLEMES ET LOMME – LANCEMENT DE L’AVIS D’APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE – AUTORISATION DE SIGNATURE DE MARCHES.**

La restauration collective a toujours été pour la Ville de Lille et ses communes associées un enjeu majeur de sa politique éducative.

Soucieuse de disposer d’une restauration scolaire de qualité, respectueuse de l’environnement, et d’une tarification solidaire abordable pour toutes les familles, la Ville de Lille, au travers de sa restauration scolaire, au-delà du seul aspect de service alimentaire poursuit plusieurs objectifs :

- La valorisation du plaisir et de bien manger et de la convivialité d’un repas ;
- L’éducation au goût, à l’équilibre alimentaire ;
- La mise en valeur de produits alimentaires de qualité et du terroir ;
- La dimension « durable » de l’alimentation.

La Ville, consciente de l’impact de son rôle dans l’évolution des modes de production et de consommation, s’est engagée dans son Agenda 21, son Plan Climat, son Projet Educatif Global et son Schéma de Promotion des Achats Socialement et Ecologiquement Responsables (SPASER), à valoriser une alimentation durable et de qualité dans la restauration collective.

Poursuivant son objectif politique de « 100% de produits bio et/ou locaux dans les écoles et les crèches d’ici 2026 », et conformément aux objectifs de la loi EGALIM et de son SPASER, la Ville de Lille a pu dépasser sur l’année 2022 son objectif de 50% en valeur de produits qualifiés de Signes d’Identification de la Qualité et de l’Origine (SIQO), c’est-à-dire BIO et labellisés (Appellation Origine Contrôlée, Appellation Origine Protégée, Indication Géographique Protégée, Région Ultrapériphérique, Label Rouge, Pêche Durable...).

La présente délibération a pour objet de renouveler le marché de fruits et de légumes frais bio et celui de céréales, pâtes et riz issus de l’agriculture biologique nécessaires au fonctionnement et à l’approvisionnement de la restauration scolaire et de la petite enfance. Ces marchés fourniront également en denrées la restauration municipale et compléteront les marchés existants de fournitures, tels que les fruits et légumes frais conventionnels.

Cette consultation sera passée par appel d’offres ouvert européen en application des articles R. 2124-2 1°, R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la Commande Publique. Elle donnera lieu, conformément aux articles R. 2162-2 alinéa 2 et R. 2162-4 alinéa 3 du même code, à un accord-cadre à émission de bons de commande sans minimum et avec un maximum.

L'allotissement a été établi en fonction du sourcing réalisé par les services de la Ville et de la structuration actuelle des différentes filières d'approvisionnement locales :

**1) Fournitures de Fruits et légumes frais issus de l'agriculture biologique**

<b>Lot – Intitulé lot</b>	<b>Seuils</b>	<b>Durée</b>	<b>Exécution</b>
1 – Fruits frais issus de l'agriculture biologique	Sans minimum. Maximum de 800.000 € HT pour toute la durée du marché.	4 ans à compter de la notification du présent lot.	Ce lot s'exécutera au fur et à mesure de l'émission de bons de commande sans négociation ni remise en concurrence. Un seul candidat sera déclaré attributaire à l'issue de la consultation. Il sera donc l'unique destinataire des bons de commande émis par le représentant du pouvoir adjudicateur pendant toute la durée de validité du marché.
2 – Légumes frais issus de l'agriculture biologique	Sans minimum. Maximum de 150.000 € HT pour toute la durée du marché.	4 ans à compter de la notification du présent lot.	Ce lot s'exécutera au fur et à mesure de l'émission de bons de commande sans négociation ni remise en concurrence. Un seul candidat sera déclaré attributaire à l'issue de la consultation. Il sera donc l'unique destinataire des bons de commande émis par le représentant du pouvoir adjudicateur pendant toute la durée de validité du marché.
3 – Légumes 4 <sup>ème</sup> et 5 <sup>ème</sup> gamme issus de l'agriculture biologique	Sans minimum. Maximum de 1.320.000 € HT pour toute la durée du marché.	4 ans à compter de la notification du présent lot.	Ce lot s'exécutera au fur et à mesure de l'émission de bons de commande sans négociation ni remise en concurrence. Un seul candidat sera déclaré attributaire à l'issue de la consultation. Il sera donc l'unique destinataire des bons de commande émis par le représentant du pouvoir adjudicateur pendant toute la durée de validité du marché.

## 2) Fournitures de céréales, pâtes et riz issus de l'agriculture biologique.

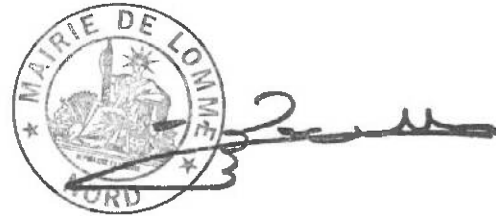
Lot – Intitulé lot	Seuils	Durée	Reconduction	Exécution
Lot unique – Céréales, pâtes et riz issus de l'agriculture biologique.	Sans minimum. Maximum de 350 000 € HT pour la première période de 2 ans.	Première période de 2 ans à compter de la notification du présent lot.	Reconduction dans les mêmes conditions de durée et de seuil que la première période.	Ce lot s'exécutera au fur et à mesure de l'émission de bons de commande sans négociation ni remise en concurrence. Un seul candidat sera déclaré attributaire à l'issue de la consultation. Il sera donc l'unique destinataire des bons de commande émis par le représentant du pouvoir adjudicateur pendant toute la durée de validité du marché.

Le Conseil Communal, après en avoir délibéré, décide de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le lancement de marchés de fruits et légumes bio, par appel d'offres européen, en application du Code de la commande publique, qui donneront lieu à des accords-cadres à émission de bons de commande sans minimum et avec un maximum, sur une période de quatre ans ;
- ◆ **AUTORISER** le lancement de marchés de céréales, pâtes et riz issus de l'agriculture biologique, par appel d'offres européen, en application du Code de la commande publique, qui donneront lieu à des accords-cadres à émission de bons de commande sans minimum et avec un maximum, sur une période de deux fois deux ans ;
- ◆ **AUTORISER** M. le Maire à signer ces marchés ;
- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits par les services concernés de la Ville de Lille et ses communes associées de Lomme et Hellemmes aux imputations suivantes :
  - Chapitre 011 – Fonction 281 – Article 60623 – Opération AALIM-2357 ;
  - Chapitre 011 – Fonction 281 – Article 60623 – Opération AEGAL-3013 ;
  - Chapitre 011 – Fonction 281 – Article 60623 – Opération AALCR-1560 ;
  - Chapitre 011 – Fonction 020 – Article 60623 – Opération RREST-3.

ADOPTE A L'UNANIMITE,  
M. LAURENT ne prend pas part au vote.  
Fait et délibéré à Lomme, les jour, mois et an ci-dessus.  
Pour expédition conforme,

Le Maire de Lomme



Publié le 26 octobre 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).